

REGLEMENT DU CONCOURS

« Jeunes écrivains » 2024-2025

Article 1 : Société organisatrice

Bayard Presse, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 16.500.000 euros, dont le siège social est situé 18 rue Barbès, 92128 Montrouge Cedex, éditeur du magazine Je bouquine organise du 17 septembre au 18 décembre 2024, un concours intitulé « Grand concours jeunes écrivains ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les enfants âgés de moins de 16 ans (à la date de clôture), à l'exception des enfants de l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des sociétés ayant collaboré à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que de leurs familles. Les participants à ce concours doivent aussi avoir eu l'accord d'un de leurs parents pour y participer.

Article 3 : Déroulement du concours

Le concours se déroule de la manière suivante :

- A partir du roman encore inédit d'un(e) auteur(e) reconnu(e), imaginer et écrire la suite. Le nombre de pages est limité à une copie simple grand format (21 x 29,7 cm), petits ou gros carreaux, recto verso, ou **3 000 caractères** (espaces compris), soit environ 510 mots (un dépassement de 300 caractères maximum est toléré). Les feuilles volantes devront obligatoirement être agrafées. La participation au concours n'implique pas l'obligation d'acheter le magazine.
-
- Réservé aux individuels et aux classes de collège (travail collectif encadré par l'enseignant).
- Envoyer le texte ainsi que le bulletin de participation à l'adresse suivante : Je Bouquine – Concours « Jeunes écrivains » – 92128 MONTROUGE CEDEX

Ou participation en ligne possible sur ce site www.jebouquine.com

Date limite de participation : 18 décembre 2024 (cachet de la poste faisant foi)

Article 4 : Validité

- a) Il ne sera accepté qu'une seule participation par classe / personne. Une classe / personne ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du concours.
- b) Les envois insuffisamment affranchis ou expédiés après la date de clôture du concours seront considérés comme nuls. De même, les courriers expédiés en recommandé ne seront pas acceptés.

Article 5 : Composition du jury

La sélection des lauréats se fera par un jury composé de membre de la rédaction du magazine *Je Bouquine* ainsi que Pauline Aupied, autrice.

Article 6 : Critère de sélection

Une pré-sélection réalisée par des correcteurs est soumise à la rédaction qui choisit les 100 textes gagnants dans chaque catégorie et choisit parmi eux, les 10 meilleurs textes de chaque catégorie qui seront soumis au président d'honneur. Le président d'honneur choisit parmi ces deux fois 10 textes les 3 premiers prix de chaque catégorie.

Les six textes gagnants ainsi que la liste des gagnants des catégories "Je joue seul(e)" et "Je joue avec ma classe" seront publiés sur le site **www.jebouquine.com** dès le 22 avril 2025. Les premiers prix de chaque catégorie seront révélés dans Je Bouquine n° 495 (daté de mai 2025)

Article 7 : Description des lots

Le concours est doté des lots suivants :

Catégorie : je joue seul(e)

1^{er} prix :

Une liseuse Kobo By Fnac Clara BW : légère et élégante, elle permet de stocker jusqu'à 6 000 livres et de profiter de sa lecture pendant des semaines grâce à une seule charge.

+ Une mallette POSCA Manga Hero, comprenant 20 marqueurs, des tutos pour apprendre les bases du manga et un poster exclusif réalisé par l'artiste Julien Tran Dihh.

+ Fort-Ressac, le roman de Pauline Aupied (Gallimard Jeunesse)

2^e au 4^e prix :

Une mallette POSCA Manga Hero, comprenant 20 marqueurs, des tutos pour apprendre les bases du manga et un poster exclusif réalisé par l'artiste Julien Tran Dihh.

+ une carte-cadeau d'un mois d'abonnement à la box littéraire Kube (valable sur la Kube Originale)

+ Fort-Ressac, le roman de Pauline Aupied (Gallimard Jeunesse)

5^e au 50^e prix :

Une enceinte pour écouter de la musique

+ une pochette de cinq rollers créatifs Signo Métallisé

+ Fort-Ressac, le roman de Pauline Aupied (Gallimard Jeunesse)

Catégorie : je joue avec ma classe

1^{er} prix :

Pour l'enseignant :

une liseuse Kobo By Fnac Clara BW

Pour l'établissement :

un Cub'édito de Short Editions (ce mini-distributeur d'histoires courtes sur papyrus est connecté à une plateforme collaborative d'écriture créative).

Pour chaque élève :

une carte-cadeau Fnac Darty de 30 €* + un jeu LE MONDE DE RETERRA, Hasbro*

Pour l'enseignant et chaque élève :

Fort-Ressac, le roman de Pauline Aupied (Gallimard Jeunesse).

2^e et 3^e prix :

Pour l'enseignant : une carte cadeau d'un mois d'abonnement à la box littéraire Kube (l'enseignant indique ses critères de lecture et reçoit une box contenant un livre choisi par un libraire et des surprises.).

Pour l'enseignant et chaque élève : le jeu *Percy Jackson et les Olympiens*, 404 Editions.

+ Fort-Ressac, le roman de Pauline Aupied (Gallimard Jeunesse).

4^e au 50^e prix :

Pour toute la classe : une sélection de cinq magazines hors-série de *Je Bouquine* et d'*Okapi*

+ Fort-Ressac, le roman de Pauline Aupied (Gallimard Jeunesse).

Article 8 : Obtention des lots

Les lauréats seront informés via le site www.jebouquine.com à partir du 22 avril 2025. Les gagnants ne seront pas contactés individuellement, ils recevront leurs cadeaux dans les deux mois suivant la publication des résultats.

S'ils ne peuvent être informés, ou s'ils ne réclament pas leur lot dans le délai de deux mois à compter du 22 juin 2025, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au présent concours. Les dotations seront expédiées au plus tard le 30 juin 2025. Leur livraison se faisant par voie postale, l'organisateur décline toute responsabilité concernant un(e) éventuel(le) retard ou perte.

Article 9 : Utilisation du nom et de l'image

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant individuel autorise par avance la société organisatrice à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent concours, dans la limite d'un an à compter de sa date de clôture, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 10 : Utilisation des données personnelles

Le groupe Bayard qui publie Je bouquine utilisera les informations nominatives des participants pour gérer leur participation au concours Jeunes écrivains de Je bouquine et envoyer les lots. Elles ne seront pas conservées après l'expédition des lots. Le participant (à titre individuel) doit demander à l'un de ses parents l'autorisation de nous transmettre ses coordonnées et Bayard se réserve le droit de le vérifier. Il peut adresser un mail à jebouquine@groupebayard.com pour toute question concernant les données personnelles transmises dans le cadre de ce concours. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition par mail à l'adresse ci-dessus. Vous pouvez consulter [la politique de confidentialité](#) sur le site www.groupebayard.com.

Article 11 : Responsabilité de la société organisatrice

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice ne saurait non plus être responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée de l'opération.

Article 12 : Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.